

FICHE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Le présent document fait état du droit de l'urbanisme opposable, à partir du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon en vigueur et des renseignements connus à ce jour. Il constitue un simple document d'information et ne confère aucun droit. Il est délivré à titre gratuit.

Section	DH
Parcelle(s) renseignée(s)	218,302,354,356
Adresse(s)	8 Rue Louis Raverat 8 Rue Louis Raverat 85 Avenue Jean Jaurès
Commune	SAINT-PRIEST

Procédure PLU-H prise en compte	Mise à jour n° 3 approuvée le 22-03-2021
---------------------------------	--

ZONAGE**→ Zone**
- URm1b

<i>Emprise sur parcelle 69290DH218</i>	<i>232 m²</i>
<i>Emprise sur parcelle 69290DH302</i>	<i>288 m²</i>
<i>Emprise sur parcelle 69290DH354</i>	<i>1108 m²</i>
<i>Emprise sur parcelle 69290DH356</i>	<i>2268 m²</i>
<i>Emprise sur parcelle 69290DH354</i>	<i>0 m²</i>

- URm1c**AUTRES PRESCRIPTIONS DU PLU-H****→ Orientation d'aménagement et de programmation**
- n°: 1 - Centre Ville**1) EQUIPEMENTS, RÉSEAUX ET EMPLACEMENTS RÉSERVÉS****→ Zone d'assainissement**

- Zone d'assainissement collectif (3 occurrences)

2) QUALITÉ DU CADRE DE VIE**→ Plantation sur domaine public**

- Plantation sur domaine public (5 occurrences)

3) AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS**→ Polarité commerciale**

- Polarité commerciale avec un plafond de 300 m²

4) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Non concerné

5) DÉPLACEMENT ET STATIONNEMENT**→ Secteur de stationnement**

- Secteur E

6) RISQUES

Les risques d'inondations et technologiques peuvent également faire l'objet de périmètres de prévention au titre des Servitudes d'Utilité Publique.

☛ **Périmètre de risque**

- Zone de sismicité 3 (modérée)
- ☛ **Risque d'inondation par ruissellement**
- Périmètre de production - Tertiaire

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

☛ **T5 Servitude aéronautique de dégagement (aérodrome)**

- Lyon Bron

DROIT DE PREEMPTION

☛ **Le terrain est situé dans le champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain simple.** Si une mutation est envisagée, elle devra être précédée d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée au Maire de la commune.

PERIMETRES REPORTES AU PLU-H

☛ **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**

- ZAC du Triangle

☛ **Classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes**

- Avenue Jean Jaurès (niveau Catégorie 4) Largeur de secteur 68 db

☛ **Classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes**

- Voie (niveau Catégorie 4) Largeur de secteur 68 db

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PORTEES AU PLU-H

☛ **Retrait-gonflement des sols argileux (consulter le site www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles)**

- aléa Faible

AUTRES INFORMATIONS

1) DIVERS

Non concerné

2) TAXES ET PARTICIPATIONS

Les **taxes** suivantes pourront être exigées :

- La Taxe d'Aménagement (T.A.) au taux de 4,5 % pour la part métropolitaine et au taux de 2,5 % pour la part départementale
- La Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) au taux de 0,4%

Les **participations** suivantes pourront être exigées :

I - **participations préalablement instaurées par délibérations :**

- La participation du constructeur en Z.A.C
- La participation fixée par une convention de projet urbain partenarial P.U.P
- La participation en programme d'aménagement d'ensemble P.A.E

II - **participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- La participation aux équipements publics exceptionnels
- La réalisation et le financement des équipements propres

Pour information

- La Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) est due pour tout raccordement au réseau public quel que soit le moyen d'accès à ce réseau, ainsi que pour toute extension ou réaménagement générant des eaux usées supplémentaires au réseau.
- Une contribution pour le raccordement des consommateurs au réseau de distribution d'électricité peut être demandée

Tout aménagement ou construction devra faire l'objet d'une demande d'autorisation du droit des sols : permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager.

Pour tout renseignement :

Coordonnées du service urbanisme de la commune : urba.accueil@mairie-saint-priest.fr

Le PLU-H peut-être consulté à l'adresse : <http://pluh.grandlyon.com>



Vos références : 209778
 Parcelles : - 69290DH218 - 69290DH302 - 69290DH356 - 69290DH354

Édité le 09-09-2021

Saint-Priest
 RENSEIGNEMENT D'URBANISME



LEGENDE

Téménent objet de la demande

Délégation Urbanisme et Mobilité
Direction Planification et Stratégies Territoriales
Service Planification

SYLVAIN Céline
200 Avenue Franklin Roosevelt
69500 BRON

Vos références : **209778**
Référence Toodego : **LRV-VZZCZTDP**
Commune : **Saint-Priest**
Rue Louis Raverat : n° 8
Avenue Jean Jaurès : n° 85
Rue Louis Raverat : n° 8

Lyon, le 9 septembre 2021

Objet : Lettre de renseignement de voirie

Maître,

Suite à votre demande du 09/09/2021 concernant le(s) bien(s) cadastré(s) **Section DH, Parcelle(s) : n°218, 302, 354, 356**, veuillez trouver ci-dessous les renseignements.

L'emprise foncière n'est concernée par aucun emplacement réservé de voirie ou emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes.

Le service Planification

Délégation Développement Solidaire, Habitat et Éducation
Direction Habitat et Logement
Service Qualité du Parc Existant
Unité Habitat Indigne-Péril

CNP/290/252_105722

SYLVAIN Céline
200 Avenue Franklin Roosevelt
69500 BRON

Vos références : **209778**

Référence demande : **CNP-VZZCZTDP**

Commune : **Saint-Priest**

Rue Louis Raverat : n° 8

Avenue Jean Jaurès : n° 85

Rue Louis Raverat : n° 8

Lyon, le 9 septembre 2021

Objet : Certificat de non péril

Pièces jointes : annexe et plan

Maître,

Suite à votre demande du 09/09/2021 concernant le ou les bien(s) cadastré(s) **Section DH, Parcelle(s) : n°218, 302, 354, 356**, je vous informe qu'aucune procédure de péril et de sécurité relevant des pouvoirs de police spéciale du Président de la Métropole de Lyon n'a été ouverte depuis le 1^{er} janvier 2015 (au titre du Code de la construction et de l'habitation).

Aussi, le(s) bien(s) visé(s) ne font pas l'objet d'un arrêté de péril ou de sécurité. Ceci ne préjuge cependant en rien de l'état desdits biens.

Le secteur n'est pas situé en Zone à Risques Géotechniques.

Pour ce qui concerne les autres thématiques (procédures d'insalubrité, mérules, termites, etc.), je vous prie de bien vouloir vous reporter à la fiche annexée au présent courrier qui précise les autorités compétentes à contacter.

Je vous prie d'agrérer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

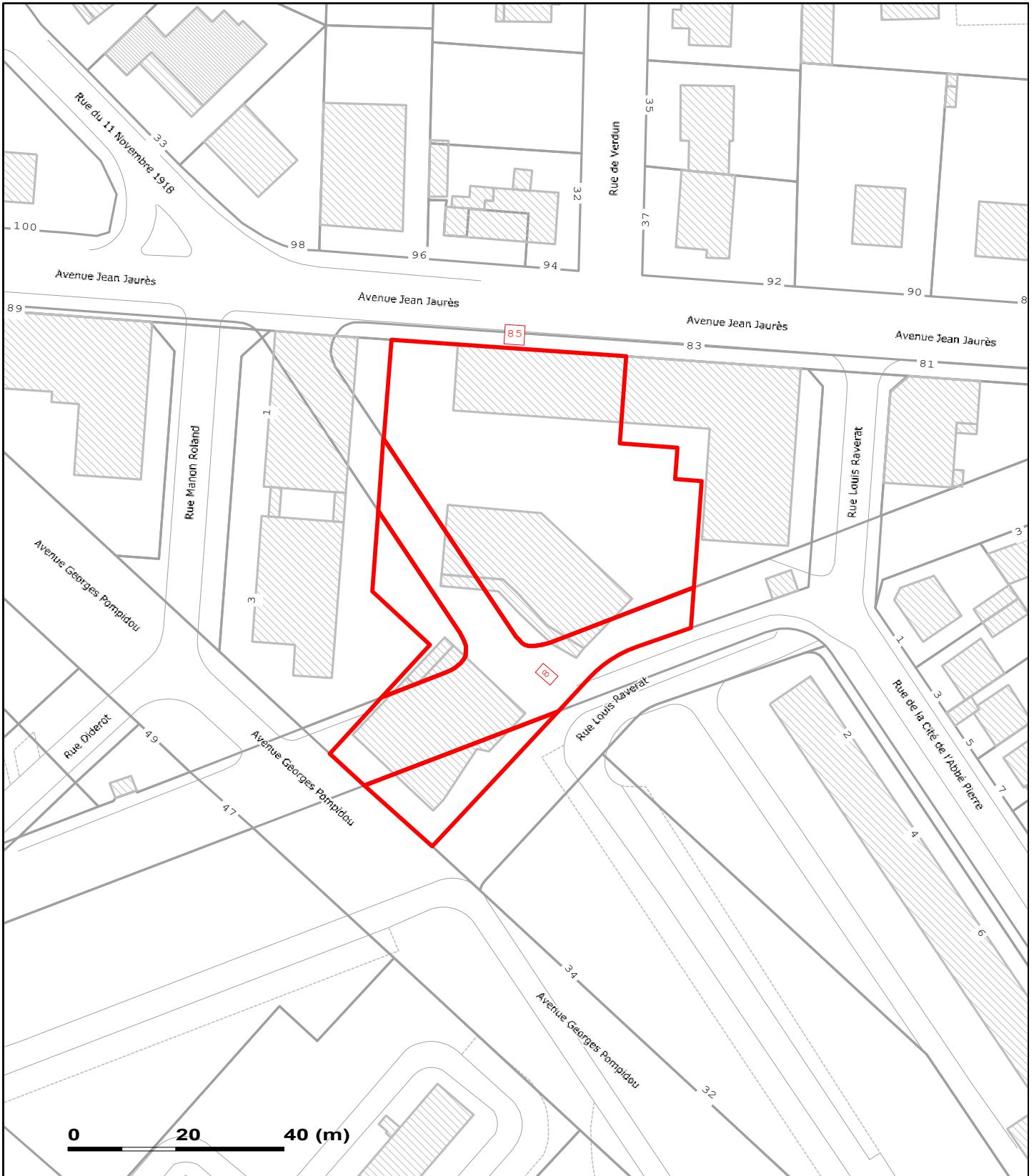
Cordialement,

Unité Habitat indigne-péril

FICHE ANNEXE - VENTE D'IMMEUBLE D'HABITATION - AUTORITES ADMINISTRATIVE A CONTACTER

THEMATIQUE	SERVICE A CONTACTER
PROCEDURES D'INSALUBRITE Articles L1331-22 et L1331-26 du code de la santé publique	Agence Régionale de la santé Auvergne-Rhône-Alpes Délégation Rhône-Métropole de Lyon Service Santé-Environnement 241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 LYON CEDEX 03 Tél. : 04.72.34.74.27 Courriel : ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr
PROCÉDURES RELATIVES AUX IMMEUBLES MENAÇANT RUINE (PÉRIL) Articles L511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation	<p>1) Pour les communes de la Métropole de Lyon : Métropole de Lyon - Direction de l'Habitat et du Logement Unité Péril et Habitat Indigne 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 LYON CEDEX 03 Courriel : peril-habitat@grandlyon.com</p> <p>2) Pour les communes du département du Rhône (hors Métropole de Lyon) : Contacter les services municipaux de la commune concernée.</p>
ZONE D'EXPOSITION AU PLOMB Article L1334-6 du code de la santé publique	La notion de zone d'exposition au plomb n'existe plus depuis 2004 En effet, c'est tout le territoire national qui est désormais concerné par l'application de l'article L1334-6 du code de la santé publique. Conformément à cet article, un constat de risque au plomb (CREP) doit être produit lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 et ce, quelle que soit la localisation de ce bien sur le territoire national.
TERMITES OU MERULES Articles L133-1 à L133-6 et L133-7 à L133-9 du code de la construction et de l'habitation	Arrêtés préfectoraux de zonage : Direction Départementale des Territoires du Rhône Service « Bâtiment, Énergie, Accessibilité » 165 rue Garibaldi - 69401 LYON CEDEX 03 Tél. : 04.78.62.50.50

GRAND LYON
La métropole



Vos références : 209778

Parcelles : - 69290DH218 - 69290DH302 - 69290DH356 - 69290DH354

Édité le 09-09-2021

Saint-Priest

CERTIFICAT DE NON PERIL

